



Genève, le 30 juin 2020

Concerne : modalités d'inscription aux examens de la session d'août-septembre 2020

Chère étudiante, cher étudiant,

Vous voudrez bien trouver en annexe le relevé de notes officiel des examens auxquels vous vous êtes présenté.e lors de la session de mai-juin 2020. J'espère que nonobstant les circonstances particulières auxquelles vous avez été confronté.e durant le semestre de printemps, les résultats obtenus sont à la hauteur des efforts que vous avez consentis.

Vous recevrez dans la deuxième semaine du mois de juillet un courriel de l'Université qui vous indiquera que les inscriptions aux examens de la session d'août-septembre 2020 sont ouvertes.

Afin de vous aider dans les choix que vous devrez effectuer pour vos inscriptions, j'aimerais attirer votre attention sur les points I. 4, II. 2 et III. 2 de la Directive du Décanat du 28 avril 2020 (ci-après Directive) qui prévoient que vous **avez l'obligation de vous inscrire au moins une fois à la première série complète au plus tard lors de la session d'examens d'août-septembre 2020.**

Concrètement cela signifie que :

- si à la session de mai-juin 2020 vous vous étiez inscrit.e à tous les examens mais que vous ne vous êtes présenté.e qu'à une partie d'entre eux
- ou si à la session de mai-juin 2020 vous vous étiez inscrit.e à une partie des examens et que vous vous êtes présenté.e à tout ou partie d'entre eux

à la session d'août-septembre 2020, vous avez l'obligation, sous peine d'élimination, de vous inscrire :

- soit aux examens manquants de la série entamée en mai-juin 2020 ;
- soit à la série complète (6 examens, à l'exception de ceux auxquels vous avez obtenu une note acquise et définitive).

A défaut d'inscription conforme vous serez éliminé.e à l'issue de la session d'août-septembre 2020.

Il est rappelé que, quelle que soit l'inscription que vous aviez effectuée à la session de mai-juin 2020, si vous ne vous êtes présenté.e à aucun examen et que vous avez l'intention de ne pas vous inscrire à des examens de la session d'août-septembre 2020, vous serez assimilé.e à un.e étudiant.e en congé (Directive, points I. 8, II. 9, III. 8).

Je vous remercie de prendre bonne note de ce qui précède et vous prie de croire, chère étudiante, cher étudiant, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bénédicct FOËX

Annexe : mentionnée